



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **6 NOV. 2025**

Le Préfet de l'Eure à  
Madame PATTYN Sylvie  
6 rue du moustier

27110 IVILLE

**Numéro de dossier : 1961**

**Objet:** Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 92,036 ha pour entrée de Mme PATTYN Sylvie en tant que qu'associée exploitante et gérante dans EARL DU MOUSTIER concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AMFREVILLE SAINT AMAND - AMFREVILLE LA CAMPAGNE	- ZA302 - ZA307	
CROSVILLE LA VIEILLE	- ZB12 - ZB13 - ZB71 - ZB72	
IVILLE	- B289 - B306 - B312 - B313 - B314 - D15 - D444 - D445 - D446 - D447 - D49 - D552 - D553 - D555 - D667 - D67 - D68 - E244 - E253 - E254 - E273 - E79 - ED5	

	- ZA21 - ZC20 - ZC25 - ZD4 - ZD61 - ZH1 - ZH2 - ZH37 - ZH79
LE TRONCQ	- ZC5

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1961, à la date du :** **27/10/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

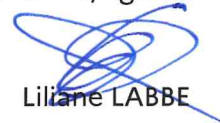
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE